

Publié le 9 janvier 2016.
Dernière modification : 8 mai 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU TONKIN ET DE L'ANNAM (SOFONTA), Hanoï

Société civile foncière fondée en septembre 1928.
S.A., mai 1929.

PRISE DE CONTRÔLE DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE IMMOBILIÈRE DE HANOÏ,
propriétaire de l'[hôtel Métropole](#) et de ses succursales

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU TONKIN ET DE L'ANNAM (*L'Avenir du Tonkin*, 5 juin 1929)

D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, le capital de cette société, porté à 10 millions de francs à la date du 31 mai se répartit comme suit :

30.000 actions (soit fr. 3.000.000) sont réparties entre les participants de l'ancienne Société civile ; la grande majorité de cette tranche est détenue par un petit nombre de gros actionnaires, pour la plupart administrateurs de la société, et nous croyons savoir que l'intention de ces gros porteurs est de conserver la totalité de leur participation ;

40.000 actions (soit fr. 4.000.000) ont été souscrites par la Société financière d'Indochine, pour elle-même et les Sociétés de son groupe — notamment la Société Foncière du Cambodge et la Compagnie générale Immobilière ;

30.000 actions (soit fr. 3.000.000) ont été souscrites par la Compagnie foncière d'Indochine, pour son portefeuille.

Il ne peut donc apparaître actuellement sur le marché que les quelques actions et parts cédées par la Banque franco-chinoise pour le compte de la Société financière d'Indochine et les rares titres que de petits porteurs d'origine, pressés de réaliser un bénéfice, pourraient rétrocéder.

La pénurie de titres sur le marché devrait donc faciliter une hausse prochaine, que les perspectives brillantes de l'affaire, et ses puissants patronages, justifieront pleinement.

CHRONIQUE FINANCIÈRE Société foncière du Tonkin et de l'Annam (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 juin 1929)

La Société civile foncière du Tonkin et de l'Annam, fondée en septembre 1928, vient de se transformer en société anonyme sous le nom de Société foncière du Tonkin et de l'Annam, en vue de l'acquisition, de l'exploitation et de la gérance, de la construction, des achats, ventes et locations d'immeubles, des placements hypothécaires et autres opérations foncières.

Siège social à Hanoï, 5, bd Bobillot.

Le capital a été fixé à 1.500.000 fr. en 15.000 actions de 100 fr., pouvant être porté, en une ou plusieurs fois, à 20.000.000 par le conseil d'administration.

Sur les bénéfiques nets, après prélèvement de 5 % pour le fonds de réserve, distribués aux actionnaires jusqu'à concurrence de 8 % du capital libéré des actions. Le surplus, après prélèvement de 10 % pour le conseil, se partage : 25 % aux parts de fondateurs, 75 % aux actions

Ont été nommés administrateurs : MM. Perroud ¹, président de la chambre de commerce de Hanoï ; Lacollonge, architecte ; Deseille ², directeur de l'Imprimerie d'E.O. ; [Jean-Pierre] Bona et Mandrette ³, avocats.

Le 18 mai, le conseil d'administration a décidé de porter le capital social à 10.000.000 de francs par émission des 85.000 actions à souscrire.

Cette augmentation de capital a principalement pour but de rembourser les banques, dont les avances ont permis à la société de profiter au bon moment de quelques occasions exceptionnelles.

[Rachat du [Grand Hôtel Métropole](#), Hanoï]

La plus importante était l'achat aux héritiers Ducamp de 2.850 actions formant la majorité dans la Société française immobilière du bd Henri-Rivière, moyennant la somme de 3.500.000 fr., avancée par la Banque franco-chinoise. On sait que cette société est propriétaire du Grand Hôtel Métropole de Hanoï et, depuis peu, de l'Hôtel de Doson et concessionnaire pour dix ans, dont cinq à courir, de l'hôtel du Tamdao ; elle a également la gérance de wagons-restaurants des trains express de la ligne de Hanoï à Tourane.

L'Hôtel Métropole a une vieille et solide réputation et une situation inexpugnable comme hôtel de premier ordre de Hanoï. C'est l'avis que nous exprimait M. Frassetto, directeur de la Société des grands hôtels [indochinois][SGHI], société qui contrôle l'Hôtel du Coq d'Or* à Hanoï. Bien que ce dernier soit en reconstruction sur de très beaux plans pour offrir un confort remarquable, M. Frassetto estime qu'il ne saurait y avoir concurrence entre le Coq d'Or et le Métropole, chacun s'adressant à une clientèle très différente, clientèle locale et de familles dans le cas du Coq, clientèle internationale et de voyageurs dans le cas de Métropole.

D'ailleurs, la clientèle des hôtels en général a augmenté à Hanoï dans de telle proportion que, malgré que presque tous se soient transformés et agrandis et qu'un hôtel nouveau ait été créé il y a cinq ans, il est parfois difficile de trouver une chambre. Il est même probable que le nouvel hôtel projeté par M. D. ne fera que répondre à un besoin.

L'Hôtel Métropole est donc, en lui-même et tant qu'il conservera les bonnes traditions actuelles, une affaire de tout premier ordre. Et cette situation est singulièrement fortifiée du fait de ses annexes : l'hôtel d'altitude du Tam Dao, l'Hôtel de bains de mer de Doson et la gérance des wagons-restaurants.

L'Hôtel du Tam Dao est un grand hôtel de 55 chambres qui, du 15 juin au 15 septembre, sont toujours toutes occupées, avec une tendance marquée à une prolongation de la saison depuis le 1^{er} mai et jusqu'au milieu d'octobre; le reste de l'année, l'hôtel reste ouvert pour les promeneurs occasionnels. La construction d'une annexe d'une trentaine de chambres s'impose d'ailleurs pour satisfaire une demande sans cesse croissante.

¹ [Auguste Perroud](#) (Lyon, 1886-Hanoï, 1945) : bijoutier à Hanoï, président de la chambre de commerce.

² Henri Deseille (1882-1968) : administrateur délégué de l'Imprimerie d'Extrême-Orient. Voir [encadré](#).

³ Gabriel Mandrette : docteur en droit, il débute comme administrateur à Hué, enseigne à l'École de droit d'Hanoï, puis quitte l'administration en 1921 pour entrer dans le barreau. Élu conseiller municipal de Hanoï en mai 1929, il devient peu après administrateur de la Société foncière du Tonkin et de l'Annam (propriétaire de l'hôtel Métropole) et participe en 1931 à la tentative de sauvetage de la mine Armorique. Il plaide dans des procès célèbres comme ceux de l'assassinat du douanier Noël par le pilote Alexis, des révoltés du VNQDD à Yen Bay ou des communistes de Bac-Ninh.

[Grand Hôtel de Doson]

L'Hôtel de Doson, à 27 km de Haïphong, est admirablement situé et il n'y manquait, pour en assurer le succès, que l'organisation parfaite que l'Hôtel Métropole y a introduite.

Quant aux wagons restaurants, qui ne semblaient pas répondre à un très grand besoin, leur succès a été une surprise et n'a pas peu contribué au succès de l'express bi-hebdomadaire qui met maintenant Hanoï à 17 heures de Hué et 20h de Tourane. Il est probable qu'avant peu, ces express deviendront quotidiens.

Bref, c'est dans l'ensemble une entreprise d'avenir.

Figure ensuite au bilan pour 746.000 fr., soit 62.200 \$, le terrain de 10.000 m² acheté à la Société industrielle et forestière, route Mandarine à Hanoï. Étant donné que ce terrain, où furent installés pendant de longues années une usine et un dépôt de bois, est depuis longtemps remblayé, ce qui coûterait aujourd'hui 15.000 \$ et demanderait deux ans avant l'utilisation, et qu'il se trouve au centre d'un des plus beaux quartiers de l'extension sud de Hanoï, que l'on est en train de doter d'un réseau de rues et d'un beau parc, avec une nouvelle ligne de tramways pour le desservir, nous estimons qu'il est évalué fort au-dessous de sa valeur et qu'avant quatre ans, il vaudra 120.000 \$. Des terrains moins bien situés dans ces nouveaux quartiers ont été déjà vendus par la ville jusqu'à 10 \$ le mètre carré.

Pour peu que le type d'immeubles que la société y édifiera réponde bien aux besoins de la population, on peut être assuré que tous ces appartements, boutiques et maisons seront extrêmement recherchés

Il y a d'ailleurs beaucoup à faire pour une société de ce genre à Hanoï, ville dont la prospérité repose sur des bases solides, et non pas seulement sur sa qualité de capitale de l'Union Indochinoise. Toutefois, nous estimons que c'est surtout la clientèle indigène que les sociétés foncières devraient viser à satisfaire, avec des compartiments construits en série, ce qui n'exclut pas une certaine élégance, mais de façon à permettre les loyers de 10 à 20 \$ par mois pour lesquels il y aurait une immense clientèle d'employés, fonctionnaires et petits bourgeois annamites.

Paul LESTERLIN, directeur
(Saint-Savinien, Charente-Inférieure, 12 mars 1871-Biarritz, 29 juin 1955)

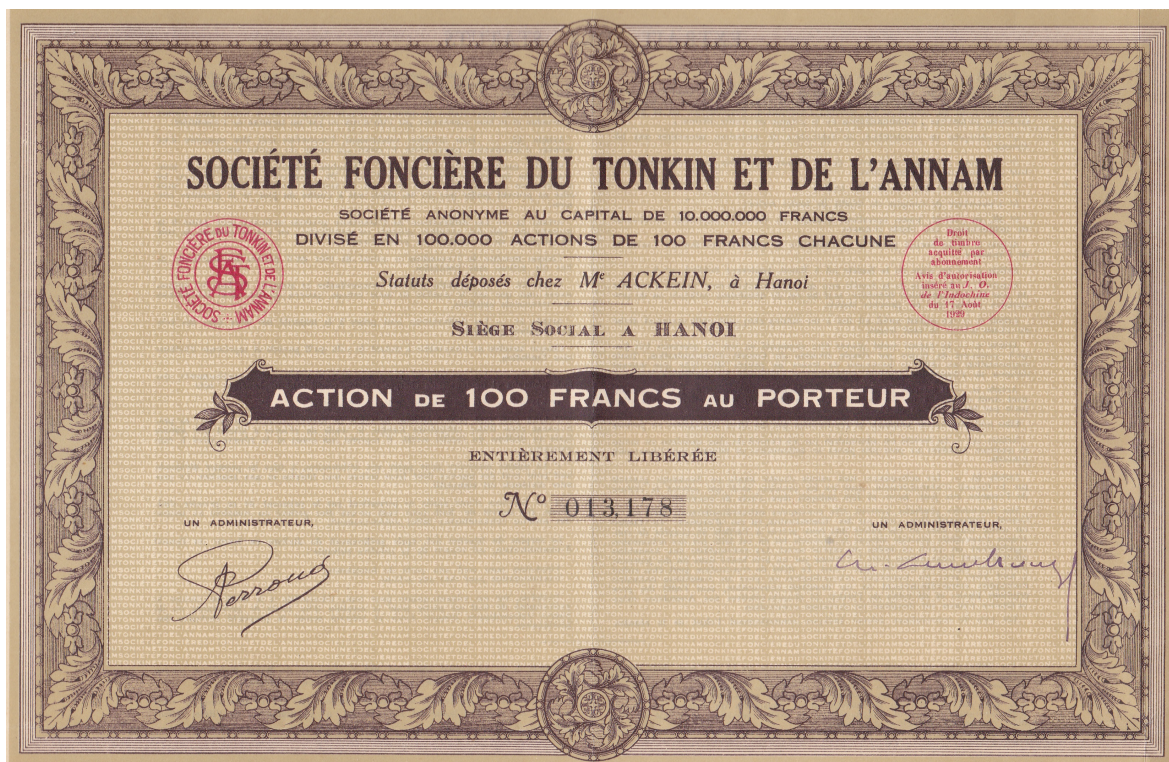
Après une carrière d'administrateur civil en Annam (1904-1924),
il se consacre aux affaires en commençant
comme directeur à Hanoï du Crédit foncier de l'Indochine. Voir [encadré](#).

La Société foncière du Tonkin et de l'Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 juin 1929)

Cette société anonyme, au capital de 10.000.000 de francs, récemment constituée à Hanoï, annonce pour le 22 juin l'ouverture de ses bureaux 15, bd Henri-Rivière (immeuble de l'Hôtel Métropole) où est également fixé son siège social.

La société traitera toutes affaires immobilières, achat, vente, échange d'immeubles, mise en valeur de terrains, prêts hypothécaires sur propriétés bâties ou non bâties, rizières et concessions, gérance d'immeubles. Elle étendra ses affaires dans tout le Tonkin et l'Annam du Nord, jusques et y compris Tourane.

La direction de la société est confiée à M. Lesterlin, administrateur des services civils en retraite, qui s'occupe depuis plusieurs années déjà d'affaires immobilières au Tonkin. M. Lacollonge, architecte principal des bâtiments civils en retraite, lui est adjoint pour les questions techniques.



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU TONKIN ET DE L'ANNAM
Société anonyme au capital de 10.000.000 fr.
divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune
Statuts déposés chez M^e Ackein, notaire à Hanoi

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 17 août 1929

Siège social à Hanoi

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Perroud

Un administrateur (à droite) : Charles Lacollonge
I.D.E.O., Hanoi

Inventaire de la France d'Outre-Mer et des états et pays sous mandat français
(Ministère des colonies, 1930)

ÉTUDES
GÉNÉRALES
SUR QUELQUES SOCIÉTÉS COLONIALES

Société foncière du Tonkin et de l'Annam

Capital : 10.000.000 de francs, divisé en 100.000 actions de 100 francs, 5.000 parts de fondateur.

Objet : Toutes opérations immobilières, cette Société provient de la transformation de la Société civile immobilière de Hanoï.

Constituée le 27 juin 1929.

Siège social : 15, boulevard Henri-Rivière, Hanoï.

Conseil d'administration : M. Perroud, président ; MM. P[aul] Bernard [SFFC], P. Blanchard [anc. insp. Douanes et régies IC, entré en 1925 au groupe Rivaud], Bona [avocat à Hanoï], Deseille, de Tastes, M. Grammont [Sofinindo], Lacollonge, Lasseigne [Sofinindo], Mandrette [avocat à Hanoï, successeur des frères Léon et Charles Mézières], J. Mazet ⁴, Société financière d'Indochine.

Il n'a pas encore été dressé de bilan.

HÔTELIERS

Demandes de crédit

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 avril 1931)

Le Comité général du tourisme s'est réuni du 8 au 11 mars pour discuter de l'organisation du tourisme et du projet de crédit hôtelier.

L'administration a reçu 18 demandes de crédit dont 5 furent rejetées et 13 retenues. Les principales sont les suivantes :

.....
M. Lesterlin (pour la Société Foncière du Tonkin qui veut construire un hôtel à Vinh)
130.000 p.

Société foncière et immobilière de Chi-Hoa

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1931)

.....
MM. ... et la Société foncière du Tonkin et de l'Annam [SOFONTA] ont été nommés administrateurs.

AU PALAIS

Tribunal mixte de commerce de Hanoï

Audience du samedi 10 octobre 1931

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 octobre 1931)

M. Gaye préside à l'assistance de M. Perroud, juge consulaire titulaire, et de M. Soulié, juge consulaire suppléant. Greffier : M. Barrallier.

.....

⁴ Jean Mazet : des [Distilleries éponymes](#).

M. Soulié revient alors prendre le siège et est appelée l'affaire « Vu-Liên contre S. F. A. T. (Société foncière de l'Annam-Tonkin) [Société foncière du Tonkin et de l'Annam] » . dans laquelle M^e Mayet occupe pour Vu-Liên, tandis que M. Lesterlin représente la Société. Il s'agit d'un prêt de 3.000 piastres sur transfert de créance consenti par Vu-Liên, entrepreneur, 13, rue des Éventails à Hanoi, à deux entrepreneurs chargés de divers travaux de remblai par la S. F. A. T. sur un terrain bordant la route Mandarine.

Vu-Liên assigne les deux entrepreneurs en paiement de la somme prêtée à court terme (2 mois) avec en plus 500 piastres de dommages-intérêts ; en cas de défaillance, il se retourne contre la Société et demande à celle-ci de payer la dette et les dommages-intérêts.

M. Lesterlin ne dénie par que sa Société doive de l'argent aux entrepreneurs, que paiement m'interviendra qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux et de leur réception.

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré.

Au Conseil du Protectorat du Tonkin
(*Les Annales coloniales*, 12 janvier 1932)

Le Conseil du protectorat du Tonkin s'est réuni à la résidence supérieure, sous la présidence du résident supérieur, M. Tholance.

L'ordre du jour comportait les affaires suivantes :

.....
Projet d'avenant au contrat du 8 octobre 1930 portant promesse de cession, par voie d'échange, entre le domaine local et la Société foncière du Tonkin et de l'Annam

Au conseil municipal d'Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 19 janvier 1932)

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de l'administrateur-maire, M. Servoise.

Voici l'ordre du jour qui fut discuté : Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Société foncière du Tonkin et de l'Annam.

TONKIN
LA VIE ADMINISTRATIVE
Au conseil municipal d'Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1932)

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence du résident-maire, M. Servoise. La majorité des membres étaient présents.

.....
L'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la société foncière, la modification apportée au régime de l'impôt foncier et le cahier des charges pour les imprimés sont également adoptés par le conseil.

ÉTUDE DE M^{es} R. BONA ET J. P. BONA
avocats-défenseurs demeurant à Hanoï, 59, boulevard Carreau
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mars 1932)

VENTE SUR SAISIE MOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur.

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance de Hanoï, séant dite Ville au Palais de justice, boulevard Carreau.

En deux lots :

1° Un terrain en nature de jardin d'une contenance superficielle de deux mille deux cents vingt sept mètres carrés, sis au village de Dong Nhan 5^e quartier Hanoï-Ville.

2° Trois parcelles de terrain en nature de jardin d'une contenance superficielle totale d'environ deux mille huit cent quatre vingt trois mètres carrés sises au village de Dong Nhan, 5^e quartier Hanoï-Ville.

L'adjudication aura lieu le mardi dix-neuf avril mil neuf cent trente deux, à neuf heures du matin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Qu'aux requête poursuites et diligences de la Société foncière du Tonkin et de l'Annam, société anonyme au capital de 10.000.000 francs dont le siège social est à Hanoï, boulevard Henri-Rivière, n° 15, agissant poursuites et diligences de M. Lesterlin, son directeur à Hanoï, y domicilié rue Borgnis-Desbordes, n° 10.

Ayant pour avocats-défenseurs constitués M^{es} R. Bona et J. P. Bona, exerçant en cette qualité près le Tribunal de 1^{re} instance de Hanoï, demeurant dite ville, boulevard Carreau, n° 59, et suivant procès-verbal de Boyé clerc assermenté de M^e Chrétien, huissier à Hanoï, en date à Hanoï, le 15 janvier 1932, visé le même jour par M. le résident maire de la ville de Hanoï, enregistré le 18 janvier 1932, folio 84 case 32 et transcrit au bureau des hypothèques de Hanoï, le 23 janvier 1932, volume 99N, n° 47, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés sur les sieurs Cai-van-Du et Cai-van-Thong, tous deux cultivateurs domiciliés au village de Dong Nhan, 5^e quartier Hanoï-Ville.

Que les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies en l'audience des criées immobilières du mardi cinq mars 1932, le Tribunal par son jugement en date dudit jour a fixé : adjudication des immeubles saisis au mardi dix neuf avril 1932 à neuf heures du matin, à neuf heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Hanoï, séant au Palais de justice, boulevard Carreau, à la vente au enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisse des immeubles dont la désignation suit.

Premier lot

Un terrain en nature de jardin d'une contenance superficielle d'environ deux mille deux cent vingt sept mètres carrés, sis au village de Dong-Nhan, 5^e quartier Hanoï ville, inscrit au plan cadastral de la ville de Hanoï, sous le No 129 de la section J

Il est borné : au Nord par les parcelles n° 129/1, 140 et 141.

Au Sud par les parcelles n° 128, 142 143/G, 143,2 et 144.

À l'Est par un passage et les parcelles n° 142 et 129/1 ;

À l'Ouest par un terrain communal.

Sur ledit terrain sont édifiées les constructions suivantes :

A — Cinq maisons d'habitation construites eu bambous et couvertes en feuilles de lataniers.

B — Huit petites cases servant de cuisine et de remise également construites en bambous et couvertes en feuilles de lataniers.

Ces immeubles sont imposés au rôle de l'impôt foncier de la ville de Hanoï, pour l'année 1931, à la somme de 5 p. 11.

Deuxième lot

Deux parcelles de terrains en nature de jardin d'une contenance superficielle d'environ de deux mille vingt trois mètres carrés sises au village de Dong-Nhan (5^e quartier Hanoï-Ville) inscrit au plan cadastral de la ville de Hanoï, sous les n° 130 et 140, section J.

Elles sont bornées :

Au nord par la parcelle n° 139,

Au sud par la parcelle n° 129 ;

À l'Est par la parcelle n° 148 ;

A l'Ouest par un passage.

Sur la première parcelle sont édifiées quatre maisons d'habitation construites en bambous et couvertes en feuilles de lataniers et une case servant de porcherie construites en bambous et couvertes en feuilles de lataniers ; et sur la seconde parcelle, trois maisons d'habitation construites en bambous et couvertes en feuilles de lataniers et deux petites cases servant de cuisines construites en bambous et couvertes en feuilles de lataniers.

Ces immeubles sont imposés au rôle de l'impôt foncier de la ville de Hanoï, pour l'année 1931 à la somme de 4 p.65.

2° Une parcelle de terrain en nature de **jardin** d'une contenance superficielle approximative de huit cent soixante mètres carrés sises au village de Đông-Nhan (5^e quartier Hanoï-Ville) inscrit au plan cadastral de la ville de Hanoï, sous le n° 1 section J.

Elle est bornée :

Au Nord par un passage.

Au Sud par la parcelle n° 130.

À l'Est par la parcelle n° 138.

À l'Ouest par la parcelle n° 125.

Sur ladite parcelle sont édifiées trois maisons d'habitation construites en bambous et couvertes en feuilles de lataniers et deux petites cases servant de cuisine construites en bambous et couvertes en feuilles de lataniers.

Ces immeubles sont imposés au rôle de l'impôt foncier de la Ville de Hanoï, pour l'année 1931, à la somme de 1 p. 99.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par M^{es} R. Bona et J. P. Bona, avocats-défenseurs, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

1° Premier lot 1.100 p. 00

2° Deuxième lot 1.400 p. 00

Il est en outre déclaré conformément à l'article 696 du code de procédure civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé à Hanoï, le 25 mars 1932.

Signe ; Bona.

S'adresse pour tous renseignements et pour prendre communication du cahier des charges :

1° au Greffe des saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance de Hanoï.

2° à l'Etude de M^{es} R. Bona et J. P. Bona, avocats-défenseurs poursuivants, demeurant à Hanoï, boulevard Carreau, n° 59.

rail

Enregistré à Hanoï (Tonkin)

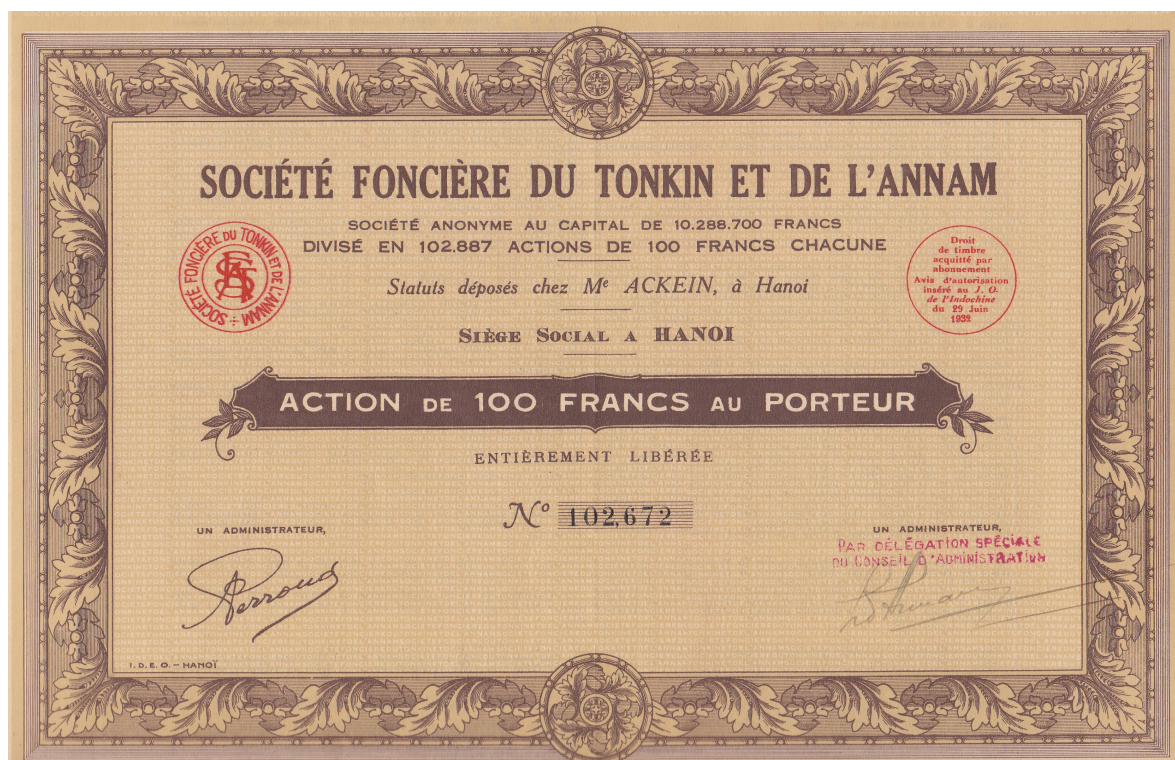
le 25 mars 1932

Folio 34 case 18.

Reçu soixante-quinze cents.

Le receveur,

Signé : Louge.



[Coll. Olivier Galand](#)

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU TONKIN ET DE L'ANNAM
Société anonyme au capital de 10.288.700 fr.
divisé en 102.887 actions de 100 fr. chacune
Statuts déposés chez M^e Ackein, notaire à Hanoi

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 29 juin 1932

Siège social à Hanoi

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur : Perroud

Un administrateur

Par délégation du conseil d'administration : ?

I.D.E.O., Hanoi

Saisie « Concession de Bèn-Tram »
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 juillet 1932, p. 6))

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience des saisies immobilières du mardi 26 juillet 1952
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juillet 1932)

M. Lorenzi préside. M. le substitut Hoareau Vallon occupe le siège du ministère public. Greffier M. Filipecki.

À la requête de M^e Friestedt, avocat de la Société Foncière du Tonkin, M^e Boyé annonce la vente sur saisie immobilière de la « Concession de Ben-Cham » [Bên-Tram], sise dans la province de Bac-Giang.

La mise à prix fixée à 6.000 piastres monte rapidement, poussée par des Annamites, qui abandonneront à 12.000 piastres et la concession reviendra pour 12.250 p. à la Société Foncière.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 août 1932)

La société foncière du Tonkin et de l'Annam a saisi les biens de M. Nguyen huu Duy dit Sen et a fait vendre aux enchères (mise à prix : 6.000 piastres) la concession de Bentrang à Bac-giang : trois maisons avec magasins et 750 ha. et cinq terrains de 24, 554, 56, 36 et 15 hectares.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1932)

La Société foncière du Tonkin a acheté 12.250 piastres la concession de Ben-Cham [Bên-Tram] (Bac-giang) qu'elle faisait vendre

Crédit foncier de l'Indochine
(*L'Information d'Indochine*, 8 septembre 1934)

[...] Des accords ont, ainsi, été conclus entre le Crédit foncier agricole de l'Indochine [filiale du Crédit foncier de l'Indochine] d'une part, et la Compagnie foncière d'Indochine, la Société foncière du Tonkin et de l'Annam et nous-mêmes, d'autre part. Aux termes de ces accords, ces sociétés ont remis au Crédit foncier agricole de l'Indochine, partie sous forme d'apport, partie en gérance, totalité de leur portefeuille de prêts hypothécaires — réserve faite toutefois, en ce qui nous concerne, des opérations traitées au Siam — ; elles se sont, en outre, engagées à ne pas conclure de nouveaux prêts en Indochine française pendant trente ans.

De plus, chaque société apporteuse a garanti au Crédit foncier agricole de l'Indochine la bonne fin des prêts qu'elle apportait. [...]

Notre participation dans le nouvel organisme s'élève actuellement à près de 80.000 actions, sur les 100.000 constituant son capital. Cette proportion d'environ 80 % correspond à celle des prêts de notre société et du Crédit foncier agricole de l'Indochine par rapport à l'ensemble des prêts des sociétés foncières ayant pris part aux accords. [...]

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1933 et le Crédit foncier agricole de l'Indochine, sous sa nouvelle forme, a commencé à fonctionner dans les dernières semaines de l'exercice. Nous vous signalons, enfin, que pour mieux marquer la distinction entre ses opérations passées et celles de l'avenir, cette société s'appelle désormais Crédit hypothécaire de l'Indochine* ; cette nouvelle dénomination correspond, d'ailleurs, mieux à son activité, qui n'était pas, en fait, limitée aux prêts agricoles. [...]

Il n'était pas raisonnable, en effet, de laisser subsister en Indochine une quantité de sociétés ayant toutes pour but de faire des prêts hypothécaires.

Comme vous le savez, la marge bénéficiaire de cette sorte d'affaires est très faible, la seule rémunération provient de la différence entre le taux auquel on emprunte et celui auquel on prête ; l'importance des frais généraux est prédominante, et ceux-ci, qui ne sont pas compressibles à l'infini, ne peuvent, en fait, devenir moins lourds que lorsqu'ils s'appliquent à un grand nombre de prêts, à un volume d'affaires accru.

Or, les possibilités de prêts dans chaque ville d'Indochine sont assez limitées. C'est dire qu'une entente générale paraissait le seul moyen de faire une société travaillant dans des conditions satisfaisantes. La plupart des entreprises installées ont été d'accord avec nous sur le principe, et les négociations se sont poursuivies dans une atmosphère très cordiale. Je crois que toutes les sociétés trouveront un avantage dans la nouvelle organisation ; je suis certain aussi que cette solution est la meilleure pour l'économie indochinoise. [...]

AEC 1937/1038 — Société foncière du Tonkin et de l'Annam (SOFONTA),
15, boulevard Henri-Rivière, HANOI (Tonkin).

Tél. : 809 Hanoï. — Télég. : Sofonta-Hanoï. — © : Lugagne.

Correspondant : 282, boulevard Saint-Germain, PARIS (7^e). — Tél. : Inval. 52-01.

Capital. — Société anon., fondée le 6 mai 1929. Capital : 10.288.700 fr. divisé en 102.887 actions de 100 fr. (capital autorisé : 20 millions).

Parts : 5.000.

Objet. — Acquisition, prise en location et construction de tous immeubles urbains et ruraux en tous pays et spécialement au Tonkin et en Annam, acquisition de toutes plantations, gérance de toutes affaires ; entreprise de construction d'immeubles ; placements hypothécaires de fonds, etc. Hôtel Métropole, Hanoï, etc.

Conseil. — MM. E. Mazet, présid. ; Perroud, vice-présid. ; Audren de Kerdrel, Bona, A[ndré] Bussy [Banque franco-chinoise], G. Carrère, Deseille, Lacollonge, Jean Mazet, P. Petithuguenin, Sellier, Société financière d'Indochine.

(*Chantecler*, 2 décembre 1937, p. 6)

Retour de M. Bœuf, directeur de la Soc. foncière du Tonkin et de l'Annam, administrateur du Métropole, après une absence de quelques mois.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
ANNÉE 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 474-484)

144 Sté foncière du Tonkin et de l'Annam (M. Bœuf) Location et gérance d'immeubles 13, bd Henri-Rivière Hanoï

146 Sté foncière du Tonkin et de l'Annam (sans représentant susceptible d'être inscrit) Hôtel-restaurant 15, bd Henri-Rivière

Hanoï

Tribunal de première instance
(*La Volonté indochinoise*, 2 décembre 1940)

Sofonta contre Nguyễn huu Hung

Le Tribunal condamne Nguyễn huu Hung, concessionnaire à Vinh Yên, à payer par toutes les voies de droit à la Société Foncière du Tonkin et de l'Annam la somme de 150 p., reliquat de son compte débiteur, outre les intérêts de droit, déclare Nguyễn huu Hung non fondé en ses demandes ; l'en déboute, le condamne aux dépens dont distraction au profit de M^{es} Bona et Friestedt.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU TONKIN ET DE L'ANNAM
Société anonyme fondée en 1929
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : acquisition, construction, location, vente, échange, exploitation, gérance de tous immeubles ou de toutes plantations. Entreprise de constructions, de fabrication de matériaux nécessaires aux bâtiments. Placement hypothécaire de fonds. Ouverture de comptes de dépôts de toutes sortes. Et, en général, toutes opérations foncières ou autres se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus. Exploitation hôtelière

Siège social : 15, boulevard Henri-Rivière, Hanoï. Correspondant à Paris : n° 282, boulevard St-Germain.

Capital social : 10.288.700 fr., divisé en 102.887 actions de 100 fr.

A l'origine, 1.500.000 fr. en 15.000 actions de 100 fr.

Porté en juin 1929 à 10.000.000 fr. par émission au pair de 85.000 actions de 100 fr.

Porté en 1932 à 10.288.700 par création de 2.887 actions de 100 fr. remises à la Compagnie immobilière du boulevard Henri-Rivière à la suite d'apport-fusion.

Parts bénéficiaires : 10.000 parts.

Conseil d'administration : MM. PETITHUGUENIN ⁵, président ; [Georges] PERROUD [bijoutier, pdt CCI Hanoï], vice-président ; [Raoul] AUDREN DE Kerdrel [dga Cie gén. colonies], A[ndré] BUSSY [Bq fr.-chinoise], [Georges] CARRÈRE [Bq fr.-chinoise], DESEILLE [IDEO], J. MAZET [distill., Saïgon], SELLIER, [Marc] LANGLOIS [Bq fr.-chinoise], administrateurs.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six premiers mois suivant la clôture de l'exercice, constituée par les propriétaires d'au moins 10 actions.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % à titre de premier dividende ; sur le surplus : 10 au conseil d'administration ; sur le solde : 25 % aux parts de fondateur, 75 % aux actions.

⁵ Paul Petithuguenin (1876-1955) : diplomate au Siam (1902-1918), représentant en Chine de la Banque franco-asiatique (1919-1923) et de la Société de gestion de la Banque industrielle de Chine (1924), puis directeur de la Compagnie générale des colonies. Voir [encadré](#).

Inscription à la cote : marché local.

Exercices	Bénéfice	Divid. brut total	divid. brut par act.
	milliers de fr.		fr.
1939	962	—	—
1940	1.010	669	6,5
1941	1.186	823	8

AEC 1951-1079 — Sté foncière du Tonkin et de l'Annam (SOFONTA),
15, boulevard Henri-Rivière, HANOI (Nord Viet-Nam).

Correspondant : 282, boulevard Saint-Germain, PARIS (7^e).

Capital. — Société anon., fondée le 6 mai 1929. Capital : 10.288.700 fr. divisé en 102.887 actions de 100 fr. (capital autorisé : 20 millions). — Parts : 10.000.

Objet. — Acquisition, prise en location et construction de tous immeubles urbains et ruraux en tous pays et spécialement au Tonkin et en Annam, acquisition de toutes plantations, gérance de toutes affaires ; entreprise de construction d'immeubles ; placements hypothécaires de fonds, etc. Hôtel Métropole, Hanoï, Grand Hôtel, à Chapa, etc

Conseil. — MM. P[aul] Petithuguenin, présid., R[aul] Audren de Kerdrel [Cie gén. colonies], A[ndré] Bussy [Bq fr.-ch.], G[eorges] Carrère [Bq fr.-ch.], M.-T. Deseille [Imprimerie d'Ext.-Or. (IDEO)], Jean Mazet, Frachon.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU TONKIN ET DE L'ANNAM
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} août 1952)

L'assemblée tenue à Hanoï le 22 juillet a approuvé les comptes de 1951 se soldant par un bénéfice net de 11.175.244 francs et fixé le dividende brut à 98 fr. par action et 308 fr. 661 par part, sur lequel un acompte 50 francs par action et 157 part a été mis en paiement 1952.

DOMMAGES DE GUERRE

DECISION n° 8-40 du 8 janvier 1933 portant désignation des services d'études habilités à intervenir pour le compte des sinistrés dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre.

(*Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine*, 22 janvier 1953)

Noms des sociétés	Adresses	Noms et compétences des chefs des bureaux d'études
-------------------	----------	--

Société foncière du Tonkin et de l'Annam (SOFONTA)	15, rue Rivière, Hanoï	M. Blouet est agréé comme chef du service d'études, avec la spécialité I (industrie hôtelière — matériel d'exploitation — mobilier professionnel — approvisionnements et stocks), à l'exclusion des dommages immobiliers (bâtiments), pour le Nord-Viet-Nam et le Centre-Viet-Nam.
--	------------------------	--

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU TONKIN ET DE L'ANNAM
(L'Information financière, économique et politique, 12 août 1953)

L'assemblée tenue le 31 juillet, à Hanoï, a approuvé les comptes de 1952, qui font ressortir un bénéfice de 21.468.831 francs, après 10.260.488 francs d'amortissements. Le dividende brut a été fixé à 142 fr. 875 pour les actions ; 463 fr. 25 pour les parts.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU TONKIN ET DE L'ANNAM
(L'Information financière, économique et politique, 15 décembre 1954)

Le conseil vient de décider la mise en paiement d'un acompte sur le dividende de l'exercice 1953 de 52. fr. net par action nominative. 51 fr. net par action au porteur et 156 fr. net par part.
